

## CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2014 à 10h00

### COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille quatorze et le quatre avril à 10 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

- Désignation du Secrétaire de séance ;
- Installation du Conseil Municipal ;
- Election du Maire ;
- Détermination du nombre des adjoints ;
- Election des adjoints ;

Présents : 26 –MM & Mmes Alain BENEDETTO, Viviane BERTHELOT, François BERTOLOTTO, Jean-Louis BESSAC, Jean-Claude BOURCET, Frédéric CARANTA, Hélène DRUTEL, Claude DUVAL, Marie-Dominique FLORIN, Christophe GERBINO, Anne KISS, Martine LAURE, Simone LONG, Nicole MALLARD, Florian MITON, Francis MONNI, Christian MOUTTE, Franck OUVRY, Florence PLOIX, Claude RAYBAUD, Olivier ROCHE, Sophie SANTA-CRUZ, Michel SCHELLER, Denise TUNG, Claire VETAULT, Eva VON FISCHER-BENZON – Conseillers Municipaux ;

Pouvoir : 1 – Philippe BARTHELEMY à Olivier ROCHE.

Secrétaire de séance : Martine LAURE.

---

#### Désignation du Secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T, il convient de procéder à la nomination du Secrétaire de Séance.

Madame Martine LAURE est désignée pour assurer cette fonction.

#### Installation du Conseil Municipal :

En sa qualité de Maire sortant, Monsieur Alain BENEDETTO, procède à l'appel des élus convoqués à la présente séance :

Monsieur	Philippe	BARTHELEMY
Monsieur	Alain	BENEDETTO
Madame	Viviane	BERTHELOT
Monsieur	François	BERTOLOTTO
Monsieur	Jean-Louis	BESSAC
Monsieur	Jean-Claude	BOURCET
Monsieur	Frédéric	CARANTA
Madame	Hélène	DRUTEL
Monsieur	Claude	DUVAL
Madame	Marie-Dominique	FLORIN
Monsieur	Christophe	GERBINO
Madame	Anne	KISS
Madame	Martine	LAURE
Madame	Simone	LONG
Madame	Nicole	MALLARD
Monsieur	Florian	MITON
Monsieur	Francis	MONNI
Monsieur	Christian	MOUTTE
Monsieur	Franck	OUVRY
Madame	Florence	PLOIX
Madame	Claude	RAYBAUD

Monsieur	Olivier	ROCHE
Madame	Sophie	SANTA-CRUZ
Monsieur	Michel	SCHELLER
Madame	Denise	TUNG
Madame	Claire	VETAULT
Madame	Eva	VON FISCHER-BENZON

Monsieur Alain BENEDETTO les déclare installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

**Sous La présidence de Monsieur MICHEL SCHELLER, doyen d'âge des membres du Conseil,**

#### Election du Maire

En vertu des dispositions des articles L 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit être élu parmi les membres du Conseil Municipal au scrutin secret, à la majorité absolue pour les deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative dans l'éventualité d'un troisième tour. En cas d'égalité des suffrages sur ce troisième tour de scrutin, le plus âgé des candidats est déclaré élu par le Président de séance.

Le Conseil d'Etat a rappelé que la majorité absolue requise pour être élu maire au premier ou au second tour de scrutin, se calcule en fonction du nombre des suffrages exprimés et non par rapport à l'effectif légal du Conseil Municipal. Les bulletins blancs ou nuls ne sont pas pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés (CE, 10 décembre 2001, Rouillon, requête n° 235027).

Aucun formalisme n'est imposé au déroulement du scrutin (isoloirs ; urne ; bulletins, enveloppes...). Néanmoins, pour des raisons de bonne organisation, il a été décidé d'utiliser les moyens les mieux adaptés.

De plus, il n'est pas nécessaire de faire acte de candidature pour être élu, bien que cela soit l'usage courant. De fait, un conseiller peut se porter candidat à un tour de scrutin alors qu'il ne l'était pas aux tours précédents.

Enfin, deux assesseurs sont désignés par le Conseil Municipal pour vérifier le bon déroulement des opérations de vote. Il est proposé qu'un représentant de chaque liste soit désigné à cet effet.

Ces rappels effectués, le Président de séance appelle les candidatures et fait procéder au vote.

Au terme des opérations de dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : .....	27
- Nombre de suffrages déclarés nuls : .....	0
Dont : - Bulletins blancs : .....	0
- Enveloppes ne contenant pas de bulletins : .....	0
- Nombre de suffrages exprimés : .....	27

Ont obtenu :	Monsieur Alain BENEDETTO .....	21 voix
	Monsieur Christian MOUTTE .....	6 voix

Monsieur **Alain BENEDETTO**, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé **Maire**.

**Sous La présidence de Monsieur Alain BENEDETTO, Maire,**

#### Détermination du nombre d'adjoints au Maire

En vertu de l'article L.2122-2 du C.G.C.T, le Conseil Municipal détermine librement le nombre de postes d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal des conseillers municipaux. Ce pourcentage attribué à la Commune de Grimaud un nombre maximum de 8 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, à **la majorité**, après en avoir délibéré, décide la création 8 postes d'adjoints au Maire.

*S'abstiennent : H. DRUTEL, C. DUVAL, M.D. FLORIN, S. LONG, C. MOUTTE, F. OUVRY.*

## Election des adjoints au Maire

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les adjoints au Maire sont élus parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu à bulletin secret (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-7-2 du CGCT).

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre total de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Compte tenu du nombre pair de postes d'adjoints à pourvoir (8), chaque liste doit comporter autant d'hommes que de femmes, sans obligation d'alternance.

Par ailleurs, les listes de candidats doivent comporter, au plus, autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Par conséquent, la présentation de listes incomplètes est autorisée.

Aucun formalisme n'est requis pour l'établissement des listes. En revanche, l'ordre de présentation des candidats doit apparaître clairement.

Lors du décompte des voix, ne sont valides que les bulletins de vote conformes à la liste déposée, tant pour les noms des candidats que pour leur ordre de présentation.

Le scrutin s'exécute sans formalisme imposé (isoloirs ; urne ; bulletins, enveloppe...), mais doit respecter l'obligation du secret du vote.

Après appel des candidatures, la liste « Pour Servir Grimaud » présente les candidats suivants :

- 1<sup>er</sup> Adjoint : François BERTOLOTTTO
- 2<sup>e</sup> Adjoint : Claude RAYBAUD
- 3<sup>e</sup> Adjoint : Jean-Claude BOURCET
- 4<sup>e</sup> Adjoint : Viviane BERTHELOT
- 5<sup>e</sup> Adjoint : Christophe GERBINO
- 6<sup>e</sup> Adjoint : Anne KISS
- 7<sup>e</sup> Adjoint : Frédéric CARANTA
- 8<sup>e</sup> Adjoint : Martine LAURE

Aucune autre candidature n'est exprimée.

Au terme des opérations de dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : .....	27
- Nombre de suffrages déclarés nuls : .....	6
Dont : - Bulletins blancs : .....	5
- Enveloppes ne contenant pas de bulletins : .....	1
- Nombre de suffrages exprimés : .....	21

Ont obtenu : Liste « Pour Servir Grimaud » ..... 21 voix

La Liste « **POUR SERVIR GRIMAUD** » ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés en qualité d'adjoints au Maire, dans l'ordre suivant :

- Monsieur François BERTOLOTTTO, 1<sup>er</sup> Adjoint ;
- Madame Claude RAYBAUD, 2<sup>ème</sup> adjointe ;
- Monsieur Jean-Claude BOURCET, 3<sup>ème</sup> Adjoint,
- Madame Viviane BERTHELOT, 4<sup>ème</sup> Adjointe ;
- Monsieur Christophe GERBINO, 5<sup>ème</sup> Adjoint ;
- Madame Anne KISS, 6<sup>ème</sup> Adjointe ;
- Monsieur Frédéric CARANTA, 7<sup>ème</sup> Adjoint ;
- Madame Martine LAURE, 8<sup>ème</sup> Adjointe.

Grimaud, le 10 avril 2014  
Le Maire,  
Alain BENEDETTO